

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 16 mars 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-011-13457/23/BM**

**■ Approbation du transfert des garanties d'emprunts accordées initialement au Centre de Gérontologie Saint-Thomas de Villeneuve d'Aix-en-Provence vers la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve dans le cadre d'une cession de patrimoine**

**49920**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la restructuration de la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, les établissements particuliers, dont celui d'Aix-en-Provence ont été rattachés à l'établissement principal de la Congrégation, situé à Neuilly-sur-Seine, avec l'apport de leur patrimoine, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Pour financer les travaux de l'opération de rénovation et d'extension du Centre de Gérontologie d'Aix-en-Provence, un emprunt d'un montant de 3 500 000 euros a été souscrit le 1<sup>er</sup> décembre 2009 auprès du Crédit Coopératif par le Centre de Gérontologie d'Aix-en-Provence. Cet emprunt a fait l'objet d'une garantie, à hauteur de 55 %, par délibération du 23 octobre 2009 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, devenue Métropole Aix-Marseille-Provence.

En raison de cette vente de biens immobiliers du Cédant, l'établissement particulier Centre de Gérontologie d'Aix-en-Provence, au Repreneur, la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, le Repreneur a sollicité le Crédit Coopératif, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Compte tenu que ce prêt était initialement garanti, la Métropole est appelée à délibérer en vue de maintenir sa garantie d'emprunt relative au prêt transféré au profit de la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve.

La Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de maintien de garantie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 2009\_B347 du 23 octobre 2009 relative à l'approbation d'une garantie d'emprunt à l'établissement particulier Centre de Gérontologie Saint-Thomas de Villeneuve d'Aix-en-Provence pour la rénovation et l'extension de l'établissement situé Cours des Arts et Métiers à Aix-en-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le conseil local de l'Etablissement particulier d'Aix-en-Provence a acté le 26 novembre 2014 son rattachement à l'Etablissement principal avec transfert de son patrimoine ;
- Que le décret du 18 octobre 1984 portant reconnaissance légale de l'établissement particulier Centre de Gérontologie d'Aix-en-Provence a été abrogé par décret du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- Que le Crédit Coopératif a consenti le 1<sup>er</sup> décembre 2009 un prêt d'un montant de 3 500 000 euros garanti à 55 % par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'en raison de ce transfert de patrimoine, le Crédit Coopératif accepte le transfert de l'emprunt souscrit par l'établissement particulier Centre de Gérontologie d'Aix-en-Provence à la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve ;
- Qu'il est demandé à la Métropole de bien vouloir se prononcer sur le maintien de sa garantie relative au prêt transféré au profit de la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve ;
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve.

Délibère

**Article 1 :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence réitère sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 3 500 000 euros consenti par le Crédit Coopératif à l'Etablissement particulier Centre de Gérontologie d'Aix-en-Provence, et, transféré à la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve.

**Article 2 :**

Au 26 février 2020, date de transfert du prêt acté par le Crédit Coopératif, le montant du capital restant dû s'élève à 2 127 470,64 euros, soit un capital restant dû garanti par la Métropole de 1 170 108,85 euros.

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées ci-après :

<b>PLS LIVRETA 2008.</b>							
Montant servant de base au calcul de l'avenant : 2 127 470,64 EUR							
Phases  Type d'échéance	Taux d'intérêt  Nature du taux	Durée  (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (EUR)		
<b>Amortissement</b> Echéance dégressive	1,880 % * Révisable	129	Trimestrielle 27	43	52 387,33		52 387,33
Composition du taux : • Indice TAUX LIVRET A , valeur au 01/02/2020: 0,500 ◦ Marge : 1,130							
<b>Durée restante</b>		129					

\* proportionnel \*\* actuariel

**Article 3 :**

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, si la situation financière de la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve s'avère défaillante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée du Crédit Coopératif, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

Toutefois, de manière générale, la Métropole Aix-Marseille-Provence demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 4 :**

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve.

**Article 5 :**

Compte tenu de l'activité de l'établissement concerné et de la spécificité du public accueilli, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé en contrepartie de sa garantie.

**Article 6 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer les avenants aux contrats de prêts, la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances,  
Stratégie financière,  
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA